

Projet de boisement – Lamarche-sur-Saône (21)

Plantation d'essences forestières sur des parcelles non boisées

Réf. 000931/KK P

Complément à la demande :

Suite à la demande de complément du 03.03.2025 pour le dossier cité en référence, vous trouverez ci-après les éléments et informations demandés.

ε Occupation actuelle des terres :

Un contrat MAE retard de fauche signé le 16/05/2023 concerne actuellement la parcelle en projet de boisement, et une demande de dénonciation du contrat a été faite le 07.02.2025.

Il n'y a donc aucune présence de bétail sur cette parcelle.

ε Nature du sol et la station forestière du projet :

Il s'agit d'une pâture enherbée, où la station y est humide avec présence de "jonc", indicateur de ce type de sol. La texture est principalement du type limono-argileux, formé d'alluvions superficielles récentes (**Plaines alluviales de la Saône et de la Vingeanne**). La nappe est à environ 2 m de profondeur et n'engendre que très rarement des inondations de la pâture. Le sol y est riche et propice à l'installation de peuplier, comme il est remarqué sur les propriétés voisines.

ε Répartition dans l'espace des essences retenues :

(Cf annexe : « Plan de masse »)

Les peupliers seront plantés en ligne tous les 7 mètres (espacement et écartement), soit une densité de 204 tiges/ha. Ce dispositif formera un cadrillage où les différents clones seront disposés selon leur adaptation au sol, leur demande en richesse, humidité ... etc.

ε Conduite retenue pour le peuplement :

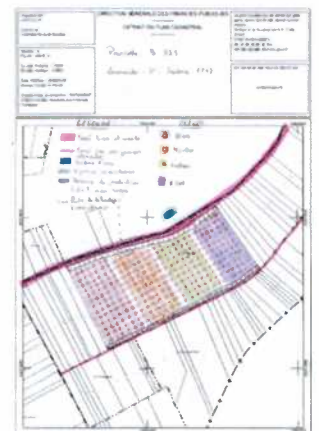
Le peuplement sera conduit en futaie régulière que l'on nommera, à terme, peupleraie mature vers l'âge de 17 à 20 ans. Il s'agit d'un reboisement qui sera révolu à l'âge maximum de 20 ans selon la croissance obtenue.

ε Objectif du projet :

Le projet a pour objectif d'apporter un revenu plus conséquent que celui actuel sur la parcelle. Les terrains sont réputés pour la production de peuplier et le marché actif est très réputé depuis ces 10 dernières années. Ce boisement sera organisé dans l'objectif de produire du bois d'œuvre et bois énergie peuplier avec une part de déroulage.

De plus, ce sera un atout dans la protection des sols car les peupleraies de la plaine de Saône ont prouvé leur capacité à lutter contre les pollutions diffuses en participant activement à la dégradation des nitrates et des phosphates ainsi que des pesticides.

Ce boisement va également créer un espace pouvant accueillir une flore et une faune diffuse, participant à l'écosystème et favorable à la biodiversité. L'impact paysagé sera nul, car la parcelle est très reculée de l'espace urbain et va se fondre dans la masse du peuplement voisin.



ε **Calendrier des travaux :**

Les travaux seront ordonnés de telle manière sur le printemps 2025 ou 2026 selon les conditions météorologiques et la présente demande :

Opération	Année	Période
Préparation du sol par trouaison à la pelle mécanique (godet)	2025/2026	Février à Mai
Boisement en peuplier à la main, pour une densité de 204 plants/ha		
Protection contre les dégâts de gibier		
Passage du Cover-crop	1 ^{ère} année	Mai – Juin
Mise en place d'engrais (si les plants végètent)	(Jusqu'à la 4 ^{ème} année pour le cover-crop si nécessaire)	Mai – Juin
Epamprage si nécessaire		Juillet - Août
Taille de formation	1 ^{ère} taille : 2 ^e ou 3 ^e année 2 ^{ème} taille : 4 ^e ou 5 ^e année	Mars - Avril
Elagage	1 ^{er} élagage à 4 m : 3 ^e année 2 ^{ème} élagage à 6 m : 5 ^e année 3 ^{ème} élagage à 7/8 m : 8 ^e année	Juillet - Août

ε **Gestion des lisières et des rémanents :**

Comme expliqué sur le " Plan de masse", les lisières sont caractérisées par des fossés plus ou moins profonds avec une eau parfois permanente selon les années. Nous maintiendrons une bordure de minimum 6 mètres afin de prévoir le roulement des engins le plus à l'écart possible des bordures en eau et des différentes haies.

Si la nappe augmente considérablement, les plans d'eau stagnante d'une superficie supérieure ou égale à 0,20 ha ne seront pas boisés.

Enfin, aucun rémanent n'est connu à ce jour. Lors de l'exploitation finale à n+20, tous rémanents à diamètre inférieur à 7 cm seront démantelés en morceaux de moins de 2 m et mis en andain sous la machine afin de limiter le tassement et dans le but de favoriser la fertilité des sols et la biodiversité.

ε **Analyse de l'adaptation des espèces plantées au changement climatique :**

Les clones sélectionnés ont prouvé, lors de récents reboisements, leur capacité à lutter contre les facteurs pathogènes et les attaques parasitaires. Leur adaptation au changement climatique est aussi remarquée par les phases de manques d'eau sur stations plus sèches.

ε **Zone humides avérées ou potentielles :**

La pâture est globalement humide dans son ensemble. Lors de fortes pluies, nous pouvons remarquer la fine couche d'eau stagnant en surface qui reste très légère. C'est pourquoi nous maintiendrons une bordure de minimum 6 mètres sur les zones Nord et Sud de la parcelle afin de prévoir le roulement des engins jusqu'à l'entrée de la parcelle. Lors de l'exploitation à n+20, les machines seront confinées sur un axe précis afin de limiter le tassement.

Si la nappe augmente considérablement, les plans d'eau stagnante d'une superficie supérieure ou égale à 0,20 ha ne seront pas boisés.

Il n'existe donc pas de zones humides avérées, mais plutôt potentielles lors de fortes averses.

ε **Mesures prises en compte concernant les risques de pollutions :**

Ce boisement participe à la protection des sols car les peupleraies de la plaine de Saône ont prouvé leur capacité à lutter contre les pollutions diffuses en participant activement à la dégradation des nitrates et des phosphates, ainsi que des pesticides. Les engins utiliseront des produits bio et/ou le moins polluants possible.